Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt huit Janvier — an mil huit cent vingt-trois à huit heure du Matin

Acte de mariage de Joseph Maur Guieit, Boulanger

Guieit

âgé de quarante un ans, né à Lagarde département du var le Dix du mois de Janvier mil sept cent quatre vingts deux domicilié à ce lieu département du var fils Majeur de Jean Baptiste Guieit domicilié à ce lieu département du var et de Elisabeth Maurel son épouse décédés

N.° 1

Et de Mad.lle Madeleine Claire Guieit

âgée de trente ans, née à Toulon département du var le huit du mois de Brumaire an Dix. 1801 mil huit cent domiciliée à Lagarde département du var fille Mineure de François Guieit Boulanger domicilié à la Garde département du var ici présent et consentant

et de Jeanne Claire Guieit son épouse

Les Actes préliminaires sont les publications faites par noms et prénoms de Mr. l'officier public de la Commune de la Garde les Dimanches Quatre Vingt Dix huit Nivôse et Quatre Vingt Dix huit Pluviôse dernier, lesquelles ont été affichées à la porte de la Mairie, et publiées à l'issue de la Messe paroissiale, sans qu'il ait été aucune opposition au mariage d'après le certificat du Secrétaire de la Commune en date du Dix huit Ventôse courant, dont la teneur suit: Je soussigné Secrétaire de la Commune de la Garde certifie que les publications de mariage de Joseph Maur Guieit et de Madeleine Claire Guieit ont été faites les Dimanches Quatre Vingt Dix huit Nivôse et Quatre Vingt Dix huit Pluviôse dernier, et qu'il n'y a eu aucune opposition au mariage, ainsi que le tout résulte des registres de la Commune. Fait à la Garde le Dix huit Ventôse an onze de la République Française. Signé Maurel Secrétaire de la Commune.

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage* concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Madeleine Claire Guieit et l'autre Joseph Maur Guieit.

En présence de 1.er Jean Louis Guieit domicilié à Lagarde département du var âgé de quarante huit ans profession de cultivateur

De 2.e Maur Guieit domicilié à la Garde département du var âgé de trente ans profession de Maçon

De 3.e Joseph André âgé de trente ans profession de Maçon domicilié à Lagarde département du var

Et de 4.e Jean Antoine Guieit, gendre domicilié à Lagarde département du var âgé de quarante deux ans profession de Jardinier

Après quoi, moi Pierre Jean Marie adjoint à la Mairie de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Époux et les Témoins, et les parties ont déclaré ne savoir signer.

Joseph Guieit — Madeleine Guieit — J. André — Guieit — Gonnaud — Maria

---

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt huit Janvier — an mil huit cent vingt-trois, à huit heure du Matin

Acte de mariage de Louis Costa Laboureur

Costa

âgé de trente quatre ans, né à Sestri de Levant royaume de Sardaigne département du var le Six du mois d'Octobre mil sept cent quatre vingts huit domicilié à Lagarde département du var fils Majeur de Jean Antoine Costa Laboureur domicilié à ce lieu département du var et de Catherine Mallatto et non consentante

N.° 2

Et de Marie Elisabeth Calière

âgée de trente deux ans, née à Lacrette département du var le sept du mois d'Avril mil sept cent quatre vingt neuf domiciliée à la Crette département du var fille majeure de Jean Martin Calière Laboureur domicilié à la Ville d'Hyères département du var et de présent présente consentante et autorisant

Les Actes préliminaires sont les publications faites par noms et prénoms de Mr. l'officier public de la Commune de la Garde les Dimanches Quatre Vingt Dix neuf Nivôse et Quatre Vingt Dix neuf Pluviôse dernier, lesquelles ont été affichées à la porte de la Mairie, et publiées à l'issue de la Messe paroissiale, sans qu'il ait été aucune opposition au mariage, ainsi que le tout résulte des registres de la Commune. Fait à la Garde le Dix huit Ventôse an onze de la République Française. Signé Maurel Secrétaire de la Commune.

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Marie Elisabeth Calière et l'autre André Costa

En présence de 1.er Maur Guieit domicilié à Lagarde département du var âgé de trente ans profession de Boulanger

De 2.e Maur Monjoie domicilié à Lagarde département du var âgé de Cinquante deux ans profession de Serrurier

De 3.e Antoine Guieit domicilié à Lagarde département du var âgé de trente cinq ans profession de Marchand Ferrailleur

Et de 4.e Maur Charles Garachon domicilié à Lagarde département du var âgé de trente cinq ans profession de

Après quoi, moi Pierre Jean Marie adjoint à la Mairie de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Témoins et les parties ont déclaré ne savoir signer.

Ginouvier — Guieit — Maur Guieit — Garachon — Maria